

Zone 21

Document généré le 11 mars 2026 | 11 h 27

Zone 21

Nouvelles règles

De nouvelles règles sont en vigueur dans cette zone depuis le 1^{er} avril 2024. [Voir les nouveautés](#)

Cartes

[Carte de la zone \(PDF 2,52 Mo\)](#)

[Carte interactive des zones](#) (incluant une couche des exceptions de la zone 21)

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 21 \(PDF\)](#)

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder

Les touladis de 45 cm et plus

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Bar rayé

Peut garder

Les bars rayés de 50 cm à 65 cm inclusivement là où la pêche à cette espèce est permise

[Voir la carte de la zone de pêche au bar rayé dans la zone 21 \(PDF 2,45 Mo\)](#)

État du poisson

Entier ou éviscéré

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#).

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Esturgeon jaune

Peut garder

Les esturgeons jaunes de 80 cm à 130 cm inclusivement

État du poisson

Entier ou éviscéré

Utilisation des poissons appâts morts

La possession et utilisation de toutes les espèces, sauf les [espèces interdites](#) (qu'elles soient entières ou en parties), est autorisée :

Du 1^{er} décembre au 15 avril

Dans la partie à l'est de la rivière Saguenay et en deçà de 1 km des zones 18, 19 et 20 et des îles et îlots situés dans ces 3 zones.

Du 20 décembre au 31 mars

Dans la partie de la zone 21 située à l'ouest de la rivière Saguenay, y compris celle-ci jusqu'au pont Dubuc.

Durant ces périodes, il est possible de posséder des poissons appâts morts entre les parties des autoroutes 20 et 40 et des routes 132 et 138, situées dans les zones 1, 2, 3, 18, 19 et 27, et ce, en vue de les utiliser dans les zones 7 et 21.

Consultez la [carte des zones de pêche](#) pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

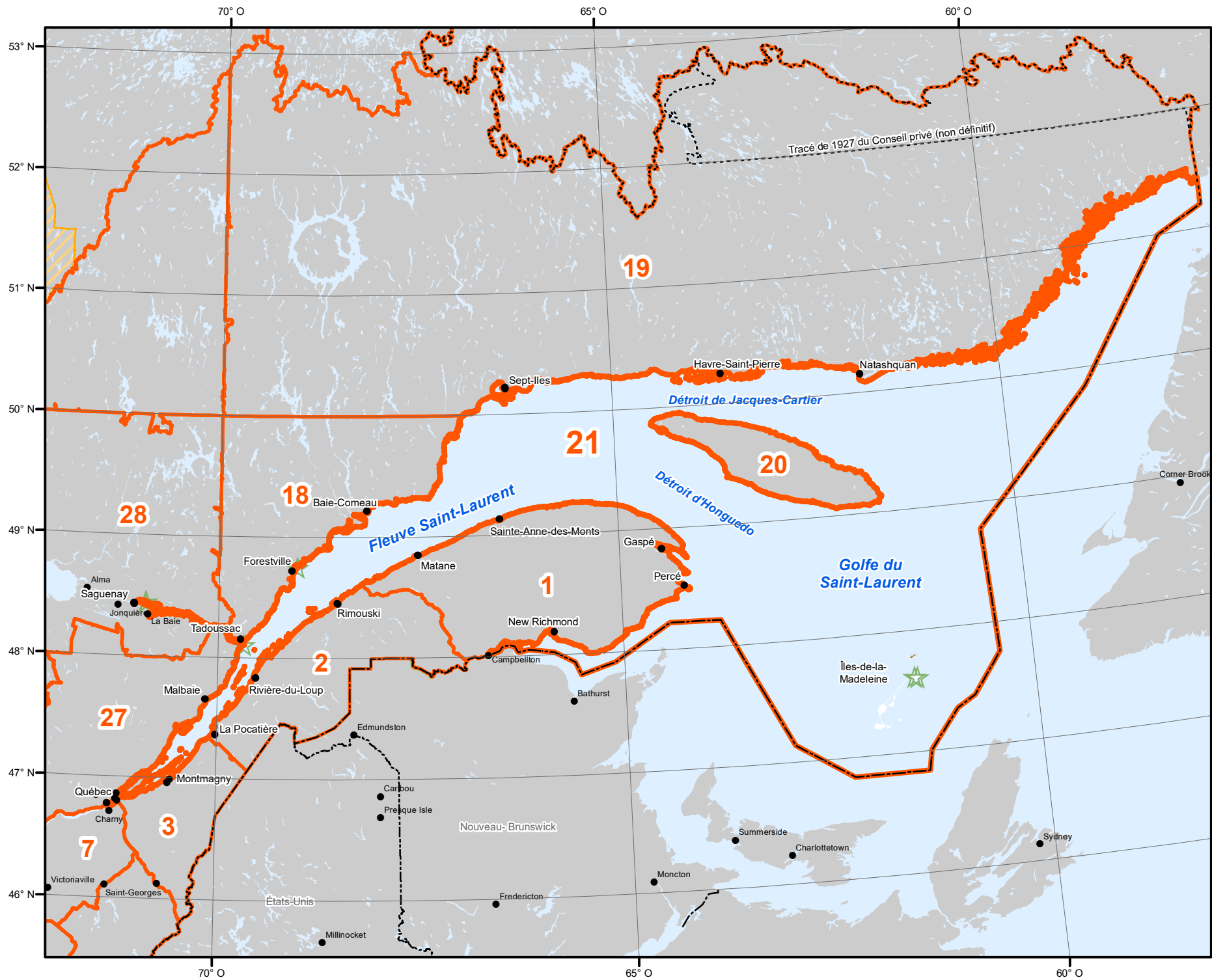
Nombre de lignes autorisées l'hiver

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 20 décembre au 31 mars

La période s'étend du 1^{er} décembre au 15 avril pour les eaux de la zone 21 situées à l'est de la rivière Saguenay et en deçà de 1 km des zones 18, 19 et 20 et des îles et îlots situés dans ces zones.

Zone 21

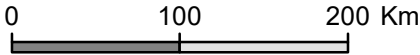
Zone 21



Zone 21

Découpages territoriaux

- Limite de zone de chasse
- Subdivision de zone de chasse
- Réserve faunique
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Terre de catégorie I et II
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES		
Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46°et 60°)	
SOURCES		
Zone de chasse	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Territoires fauniques		
Parcs national du Québec	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Réserve écologique		
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018
RÉALISATION		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources		
©Gouvernement du Québec,2020		